

**COMMUNE DE SAINT-MAIXANT**  
**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre, le Conseil Municipal de Saint-Maixant s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. BALANS Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Date de convocation**

5 novembre 2019.

**Présents (13)**

Mmes BANOS Catherine, LAGARDE Anita ; Mrs BALANS Christian, BERNADET Alain, PONCHATEAU Charles, Adjoint.

Mmes CHARDONNET Fabienne, GAURY Angélique, LE LAGADEC Magali, SERVAND Roseline ; Mrs DULUC Gérard, MEUNIE Jean-Christophe, MONIER Pascal, VIGNES Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs (04)**

Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie à Mme LAGARDE Anita.

M. ARDURAT Bruno à M. Monier Pascal.

M. DUSSOULIER Alain à M. BERNADET Alain.

M. GAZZIERO Lucien à M. BALANS Christian.

**Absents (02)**

Mmes BELLOC Laure, FABEIRO Nathalie.

**Secrétaire de séance élu**

Mme CHARDONNET Fabienne.

**1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

**2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**DIA 33438 19 A0021 - VENTE LAGORCE / MATTER**

- Bien : Terrain de 210 m<sup>2</sup>.
- Adresse : 140, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AM n°115).
- Propriétaires : M. et Mme LAGORCE Jean.
- Prix : 400,00 €.

**DIA 33438 19 A0022- VENTE MAURIAL / AMIGUES**

- Bien : Maison de 90 m<sup>2</sup> sur un terrain de 814 m<sup>2</sup>.
- Adresse : 7, Lotissement du Noyer 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AL n°6).
- Propriétaire : Mme MAURIAL Thérèse.
- Prix : 180 000,00 €.

**DIA 33438 19 A0023 - VENTE MAGNI / LACOMBES**

- Bien : Terrain de 203 m<sup>2</sup>.
- Adresse : Au Grand Chemin 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AA n°138 et 140).
- Propriétaires : Mme MAGNI Jeannine Françoise.
- Prix : 1,00 €.

**DIA 33438 19 A0024- VENTE MARZAC / VENTOSA-RAYER**

- Bien : Terrain de 1 383 m<sup>2</sup>.
- Adresse : 128 bis, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AN n°106p).
- Propriétaires : M. et Mme MARZAC Pierre.
- Prix : 69 000,00 €

### **3. HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL – OCTOBRE 2019**

M. BALANS informe le Conseil que le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes au mois d'octobre 2019 :

- Mme Céline Le DANVIC : 16H30 ;
- Mme Isabelle DUPA : 49H20 ;
- Mme Laëtitia VERGNÉ : 10H00.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de chaque agent.

### **4. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN ABRI VOYAGEUR A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

M. BERNADET indique au conseil que l'abri voyageur de l'arrêt de bus « La Lane » situé route de Gascogne (RD n° 10) est en très mauvais état. Son remplacement pourrait être effectué par la Région Nouvelle-Aquitaine, compétente en la matière.

Après avoir entendu ces explications et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'un abri voyageur à l'arrêt de bus « La Lane » situé route de Gascogne (RD n° 10) ;
- **S'engage** à participer financièrement à hauteur 10% du prix de l'abri (800,00 €) ;
- **S'engage** à réaliser une dalle dite « de propreté » après l'installation du mobilier ;
- **S'engage** à raccorder l'abri au réseau d'éclairage public ;

### **5. ADHESION AU SERVICE « REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE » DU SDEEG**

M. BALANS fait part de la proposition du SDEEG de rédiger, pour le compte des collectivités girondines, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût. Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties... qui souvent ne constituent pas forcément une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 300,00 Euros, hors coûts annexes (hypothèque – géomètre – certificats...). La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il est utile de rappeler que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'acte est donc tripartite a minima : le pouvoir authenticateur, c'est-à-dire celui qui joue le rôle de notaire (le Maire), le tiers et la collectivité (le premier Adjoint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Est favorable à la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

## **6. TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DES LOTISSEMENTS CLOS DES CERISIERS ET HAMEAU DES VERGERS (MODIFICATION DES DELIBERATIONS)**

### **6-1. Clos des cerisiers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement « *Le Clos des Cerisiers* » et l'accord écrit de tous les colotis pour le transfert dans le domaine public communal des voies, espaces verts et équipements publics suivants :

- Section AC 0006 – contenance : 3,51 ca ;
- Section AC 0007 – contenance : 0,17 ca ;
- Section AC 0008 – contenance : 3,78 ca ;
- Section AC 0022 – contenance : 2,43 ca ;
- Section AC 0032 – contenance : 1,35 ca ;
- Section AC 0033 – contenance : 25,00 ca
- Section AC 0033 – contenance: 28,95 ca.

Considérant que le classement de ces voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et il n'y aura pas d'enquête publique préalable ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre du lotissement est à l'origine de la demande et que les équipements intégrés viendront en continuité des équipements publics existants, ce qui justifie la gratuité de la rétrocession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prononce** le classement des voies, espaces verts et équipements publics référencés ci-dessus dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- **Indique** que la rétrocession de ces voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal se fera à titre gratuit ;
- **Indique** que la rétrocession fera l'objet d'un acte authentique en la forme administrative ;
- **Autorise** M. BALANS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer l'acte au nom de la commune.

### **6-2. Hameau des Vergers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement « *Hameau des Vergers* » et l'accord écrit de tous les colotis pour le transfert dans le domaine public communal des voies, espaces verts et équipements publics suivants :

- Section AL 0091 – contenance : 41,02 ca ;
- Section AL 0117 – contenance : 5,37 ca ;
- Section AC 0117 – contenance : 5,37 ca ;
- Section AC 0117 – contenance : 5,37 ca ;
- Section AC 0117 – contenance : 4,14 ca ;
- Section AC 0117 – contenance : 4,14 ca ;
- Section AC 0117 – contenance : 4,14 ca ;
- Section AC 0118 – contenance : 29,29 ca ;
- Section AC 0118 – contenance : 29,29 ca ;
- Section AC 0118 – contenance : 29,29 ca ;

Considérant que le classement de ces voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et il n'y aura pas d'enquête publique préalable ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre du lotissement est à l'origine de la demande et que les équipements intégrés viendront en continuité des équipements publics existants, ce qui justifie la gratuité de la rétrocession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prononce** le classement des voies, espaces verts et équipements publics référencés ci-dessus dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- **Indique** que la rétrocession de ces voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal se fera à titre gratuit ;
- **Indique** que la rétrocession fera l'objet d'un acte authentique en la forme administrative ;
- **Autorise** M. BALANS, 1er Adjoint au Maire, à signer l'acte au nom de la commune.

## **7. ENTRETIEN DE LA DIGUE PAR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CDC DU SUD GIRONDE**

M. BERNADET expose :

La CDC du Sud Gironde détient la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans le cadre de cette compétence, elle est chargée de l'entretien du système d'endiguement de Saint-Macaire, Saint-Maixant et Verdélais.

C'est pourquoi la CdC du Sud Gironde demande à la commune de Saint-Maixant de réaliser pour son compte et annuellement le faucardage de l'ouvrage.

M. BERNADET propose au Conseil d'accepter cette proposition et de fixer le coût de la prestation 6 000,00 € par an.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que le service technique de la commune réalise annuellement le faucardage du système d'endiguement de Saint-Macaire, Saint-Maixant et Verdélais pour le compte de la CdC du Sud Gironde ;
- Décide de fixer le coût de cette prestation à 6 000,00 € par an ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante à cette prestation;
- Donne à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE**

M. BALANS informe les conseillers que le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde lors de sa réunion du 16 septembre 2019.

En effet, par courrier du 10 juillet 2019, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a invité les Communautés de Communes à procéder à la modification de leurs statuts, dans le contexte de l'abrogation par la loi de Finances 2019 de l'article L5214-23-1 du CGCT.

Les statuts actuels de la CdC du Sud Gironde sont rédigés suivant les intitulés exacts des compétences qui figurent dans l'article L5214-23-1 du CGCT abrogé. Vu les directives des services de l'Etat, il convient d'en ajuster la rédaction suivant les intitulés exacts des compétences tels que figurant dans l'article L5214-16 du CGCT.

Les évolutions induites, précisées ci-après, sont sans incidence sur le contenu des compétences communautaires :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. Rédaction actuelle « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

Remplacée par :

« *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.* »

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

Suppression de la reprise des mentions de l'article L211-7 du code de l'environnement :

« - *aménagement des bassins hydrographiques*

- *entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau*

- *défense contre les inondations*

- *protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* »

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage (ajout du terme « *création* »).

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

3. Rédaction actuelle « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* ».

Remplacée par : « *Politique du logement et du cadre de vie* ».

## **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Ajout de « *Zones d'aménagement concerté* », correspondant à la reprise de la compétence ZAC qui figurait jusqu'à présent dans les compétences obligatoires de la CdC, sans intérêt communautaire défini (autrement dit toutes les ZAC sont de compétence communautaire).

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population totale de la CdC ;
- soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population totale.

M. BALANS invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

## **9. TRAVAUX**

### **9.1- Aménagement de la traversée du bourg**

**M. BERNADET :**

La pluie a stoppé les travaux. La boulangerie a demandé l'agrandissement de son entrée pour permettre le croisement de deux voitures, ce qui sera fait.

L'entreprise EIFFAGE arrêtera les travaux pour 3 semaines à compter du 13 décembre pour cause de congés annuels. Le maître d'œuvre a demandé que la partie côté boulangerie soit terminée des deux côtés de la route. Au retour des congés, les travaux commenceront côté bureau de tabac.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, l'entreprise DUPLANTIER (pour ORANGE) n'a toujours pas réceptionné les travaux. Il reste notamment deux poteaux téléphoniques qui pourraient gêner la suite des travaux.

### **9.2- Installation d'une aire d'accès pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) rue du port**

Les PAV vont être déplacés à la fin de cette semaine.

## **10. RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **10.1- Commission cantine**

#### **10.1.1- Réunion mensuelle de la commission cantine**

**Mme LAGARDE :**

La 1<sup>ère</sup> réunion mensuelle de la commission cantine a eu lieu le 17 octobre dernier :

- Gestion des restes alimentaires : des points sont à améliorer quant aux quantités de produits frais à commander, à la présentation et l'assaisonnement des plats. De plus, certains plats sont préparés différemment.
- Loi Agriculture et alimentation du 30 octobre 2018 (EGalim) : afin de se rapprocher des recommandations de la loi, le rythme des repas sans viande (réduction du poisson et en augmentation progressive des légumineuses) sera conservé.

#### **10.1.2- Règlement intérieur du restaurant scolaire**

**M. DULUC :**

Une réunion a eu lieu avec la FCPE concernant la nouvelle organisation de la cantine, et l'obligation de réserver les repas à l'avance. Afin de prendre en considération les demandes de plusieurs familles (notamment 19 familles dont les deux parents sont agents hospitaliers), 5 pistes sont proposées pour adapter le règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1. Après avoir vu avec Mme REGLAIN (diététicienne et responsable du service), les repas seront prévus pour un mois ;

2. En conséquence, les menus seront établis pour un mois (la dernière semaine, les menus ne pourront pas être précis. Ex : il sera indiqué « viande » ou « poisson » sans préciser le type) ;
3. Concernant les fréquentations occasionnelles, les réservations pourront se faire jusqu'à sept jours avant le début du mois (par exemple jusqu'au 24 janvier pour le mois de février) contre quinze jours actuellement ;
4. De plus, une inscription non prévue pourra avoir lieu 1 fois par période scolaire (de vacances à vacances) contre une fois par trimestre actuellement ;
5. Enfin, en cas d'absence non prévue, le repas ne sera facturé qu'à 50 % sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Le conseil valide les propositions 1 à 4 mais rejette la proposition 5 (afin de ne pas faire de discrimination entre les parents). Cela signifie que le remboursement des repas continuera à se faire uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

### **10.1.3- Mise en place d'une gestion en régie avec compte dépôt de fonds**

M. DULUC :

La commission va réfléchir à la mise en place d'une régie avec compte de dépôts de fonds pour la gestion de la cantine à compter de la rentrée 2020/2021. Cela permettra d'avoir un meilleur suivi des impayés (plus grande réactivité) et de proposer des nouveaux moyens de paiements (paiements via internet, par carte bancaire à la mairie). Cela implique l'achat d'un logiciel adapté à ce type de gestion.

### **10.1.4- Cantine à 1 Euro**

M. DULUC :

Mme ZAÏRI-AMARAL et M. DULUC, ont rencontré les élus de la commune de Toulence qui ont mis en place la cantine à un euro depuis la rentrée 2019/2020.

Préalablement, il faut créer une tarification progressive basée sur les quotients familiaux. Une étude de ces derniers sera donc effectuée pour les familles inscrites à la cantine à Saint-Maixant pour estimer la nécessité de mettre en place la cantine à un euro.

### **10.2- Conseil d'école**

M. BALANS :

Résumé du conseil d'école du 5 novembre :

- L'inspecteur académique a été interpellé une nouvelle fois sur le « climat » de la classe CP-CE1. Un élève pose de graves problèmes à l'enseignante. Il s'agit du même élève qui posait des problèmes en GS l'an dernier.
- Concernant le spectacle de Noël de cette année, les enfants iront au théâtre Molière à Bordeaux. Le coût total de la sortie s'élève à 3 200,00 € (répartis entre l'école, la FCPE et la commune). Mme LE LAGADEC suggère de demander au comité d'animation une participation, comme cela s'est déjà fait par le passé.

### **10.3- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Verdels**

M. PONCHATEAU :

Synthèse du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable 2018 :

- Territoire : 5 749 habitants - 2 765 abonnés ;
- Exploitation : Contrat d'affermage avec la SOGEDO du 16/01/2012 au 15/01/2022 ;
- Production : 385 626 m<sup>3</sup> ;
- Distribution : 117,34 km de réseau – 288 669 m<sup>3</sup> consommés, soit une moyenne de 102,84 m<sup>3</sup> par abonné ;
- Qualité : Bonne ;
- Prix : 202,26 € pour 120 m<sup>3</sup> par an – 1,69 €/m<sup>3</sup> TTC pour 120 m<sup>3</sup> - Taxes : 0,489 €/m<sup>3</sup>.

### **10.4- Communauté de communes du Sud Gironde**

M. DULUC :

Elaboration en cours d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal, un RLPi permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

En ce qui concerne l'application de ce règlement, le Maire conservera le pouvoir de police.

Pour Saint-Maixant, seul le panneau à l'entrée de l'entreprise LOXAM n'est pas réglementaire.

## **11. DIVERS**

### **11.1- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel 2020**

M. BALANS informe le Conseil que la commune a demandé une proposition d'assurance à la CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel pour l'année 2020.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la CNP Assurances pour une durée d'un an ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce contrat.

### **11.2- Achat de boîtes de chocolat auprès de la FCPE**

M. BALANS indique que la FCPE propose à la vente des boîtes de chocolats par le biais d'un fournisseur. Cela lui permet de récupérer 25 % du prix de vente de chaque boîte.

M. le Maire propose au conseil que la commune en achète pour les distribuer aux élus et au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter 40 coffrets de chocolats pour un montant total de 398,00 € TTC.
- Décide que ce montant sera réglé par mandat administratif auprès de la FCPE de l'école de Saint-Maixant ;
- Décide d'inscrire cette somme au compte 6232 du budget communal.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **M. BERNADET :**

Les travaux de la RD n° 10 (enfouissement des réseaux, aménagement) ont des conséquences sur l'activité de la boulangerie.

M. BERNADET a rencontré la gérante qui lui a présenté le bilan de cette année. On peut constater que le chiffre d'affaire a baissé.

Il lui a été conseillé de contacter la chambre des métiers. De plus, les conseillers départementaux vont être contactés pour voir si une indemnisation est possible par le département.

## **13. REMERCIEMENTS**

La section des jeunes sapeurs-pompiers de Langon/Saint-Macaire et l'association « Les Restaurants du Cœur » remercient le conseil pour la subvention 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. BALANS lève la séance à 22H40.**

## Tableau des signatures – Conseil Municipal du 12 novembre 2019

<p><b>M. GAZZIERO Lucien, Maire.</b> <i>Pouvoir à M. BALANS Christian.</i></p>	<p><b>M. DUSSOULIER Alain, CM.</b> <i>Pouvoir à M. BERNADET Alain.</i></p>
<p><b>M. BALANS Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint.</b> <i>Pouvoir de M. GAZZIERO Lucien.</i></p>	<p><b>Mme LE LAGADEC Magali, CM.</b></p>
<p><b>M. BERNADET Alain, 2<sup>e</sup> Adjoint.</b> <i>Pouvoir de M. DUSSOULIER Alain.</i></p>	<p><b>Mme GAURY Angélique, CM.</b></p>
<p><b>M. PONCHATEAU Charles, 3<sup>e</sup> Adjoint.</b></p>	<p><b>Mme FABEIRO Nathalie, CM.</b> <i>Absente.</i></p>
<p><b>Mme LAGARDE Anita, 4<sup>e</sup> Adjointe.</b> <i>Pouvoir de Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie.</i></p>	<p><b>Mme BELLOC Laure, CM.</b> <i>Absente.</i></p>
<p><b>Mme BANOS Catherine, 5<sup>e</sup> Adjointe.</b></p>	<p><b>M. VIGNES Jean-Louis, CM.</b></p>
<p><b>Mme SERVAND Roseline, CM.</b></p>	<p><b>M. ARDURAT Bruno, CM.</b> <i>Pouvoir à M. MONIER Pascal.</i></p>
<p><b>M. DULUC Gérard, CM.</b></p>	<p><b>Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie, CM.</b> <i>Pouvoir à Mme LAGARDE Anita.</i></p>
<p><b>M. MONIER Pascal, CM.</b> <i>Pouvoir de M. ARDURAT Bruno.</i></p>	<p><b>M. MEUNIÉ Jean-Christophe, CM.</b></p>
<p><b>Mme CHARDONNET Fabienne, CM.</b></p>	